



COURRIER ELECTRONIQUE

ce.ia64@ac-bordeaux.fr

Emetteur :	<i>Inspection Académique des Pyrénées-Atlantiques</i> 2 Place d'Espagne 64038 PAU Cedex 05.59.82.22.00 05.59.27.25.80 Service : Affaire suivie par : Mme Farthouat Poste : 4515
Destinataire :	Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de l'Éducation Nationale

Pau, le 2 juillet 2002

RAPPEL

Objet : Sorties scolaires avec ou sans nuitées

Mon attention a été attiré par des écoles élémentaires et maternelles qui lors de sorties ou de voyages scolaires, désirent se rendre dans des parcs aquatiques du département ou à l'extérieur.

Les sorties dans les parcs aquatiques (par exemple Aqualand) ne sont pas autorisées ; les conditions de sécurité ne correspondent pas aux exigences qui sont celles des activités aquatiques à l'école primaire (présence simultanée avec du public, surveillance non exclusive de la classe par un MNS ou BEESAN)

Aussi, je vous demande la plus grande vigilance et vous prie de bien vouloir rappeler la réglementation départementale aux écoles de votre circonscription.

L'Inspecteur d'Académie,

Joël-René DUPONT